

ARRETE N°77-2026

Portant sur le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal d'installation en date du 28 mars 2026

Le Maire de Crosne,

VU les règles de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2121-7 désignant la mairie comme un lieu de réunion du conseil municipal mais permettant de changer le lieu de réunion du conseil municipal à condition de ne pas contrevenir au principe de neutralité, de respecter les conditions d'accessibilités et de sécurité nécessaire ;

VU le caractère exceptionnel du Conseil Municipal d'Installation ;

VU le nombre de personnes attendues (une cinquantaine) ;

CONSIDERANT que la taille et la configuration de la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville ne permettent pas d'accueillir en toute sécurité un public nombreux en plus des élus ;

CONSIDERANT que l'espace René Fallet permet la tenue du conseil municipal et l'accueil des administrés en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réunion du conseil municipal du 28.03.2026 aura lieu à l'espace René Fallet, 29 ter avenue Jean Jaurès, à Crosne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Madame la Préfete de l'Essonne.

Fait à Crosne, le 26 mars 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val
d'Yerres Val de Seine en charge de la culture

